



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/070

Objet : Numérotation d'un immeuble collectif – rue Gambetta

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Monsieur RAULT François Xavier en date du 07 mars 2025.

CONSIDERANT, qu'il convient de numéroter un immeuble collectif, situé à SAINGHIN-en-WEPPE,
425 rue Gambetta.

ARRETE

Article 1 : L'immeuble collectif situé au 425 rue Gambetta sera numéroté - appartement 1 à 19.

Article 2 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

- M. le Préfet,
- M. le Receveur des Postes,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le Directeur du Cadastre,
- Aux archives municipales,
- Aux pétitionnaires,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 25 mars 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON